



MAIRIE

Tél : 05.53.94.20.11

[communedemauvezin.47@wanadoo.fr](mailto:communedemauvezin.47@wanadoo.fr)

# COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE

Département du Lot-et-Garonne

République Française

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°12/2026

### Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le maire de la commune de Mauvezin-sur-Gupie,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, (dite « loi MATRAS »), complétée par le décret n°2022-1091, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026 et à l'installation des nouveaux membres en date du 20 mars 2026, il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Monsieur Michel WALTER, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2** : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4** : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 5** : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à MAUVEZIN-SUR-GUPIE, le 03 avril 2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

